

ARRÊTÉ n° 2023 - 02466 du - 6 JUIL. 2023

**approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot Carnot 1 dans le périmètre de la
Zone d'Aménagement Concerté Multisites du Centre-ville à Villeneuve-Saint-Georges**

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/752 du 25 février 2011 portant création de la ZAC «Multisites du centre-ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4807 du 27 mars 2014 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Multisites du centre-ville » ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges approuvé le 20 juin 2016 ;

Vu la demande de l'aménageur, EPA ORSA, en date du 28 juin 2023;

Vu l'arrêté n°2022/2608 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0402 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne, notamment à Madame Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, M. Jérôme WEYD et Mme Fiona TCHANAKIAN, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne

A R R Ê T E

Article 1er

Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant le lot Carnot 1 relatif à un terrain (parcelles cadastrées AO 71, 72, 73, 74, 75 et 596) de 4 444 m² de superficie situé sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges pour la création de 13 420 m² de surface de plancher (SDP) maximum dont 7 000 m² de SDP à usage de résidence étudiante/jeunes actifs, 6 200 m² de

SDP à usage de logement, 120 m² de SDP à usage de commerce et 100 m² de SDP à usage d'activité/bureau.

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Orly et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 2 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94 600).

Article 3

Les dispositions du cahier des charges de cession de terrain fixant la surface constructible autorisée et le cas échéant, les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales et la densité minimale de constructions s'appliquant à chaque secteur et définie par le règlement en application des articles L.311-6 et L.151-27 du code de l'urbanisme, sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D. 311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le maire de Villeneuve-Saint-Georges et le directeur général de l'EPA ORSA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale et interdépartementale adjointe de
l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
Directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne

La directrice adjointe de l'Unité
Départementale du Val-de-Marne
Fiona TCHANAKIAN

Julie TISSOT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).